

Conditions générales de vente



Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Madame Confettis et de son client dans le cadre des différentes prestations de services proposées.

Toute acceptation du devis implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix et modalités de réservation et d'annulation

Les prix des prestations de services vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés TTC.

La société Madame Confettis s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de la signature du devis.

Le devis est valable un mois, passé ce délai il devient caduc si il n'a pas été retourné signé par le bénéficiaire.

Madame Confettis s'engage à mettre tout en œuvre pour remplacer un animateur qui ne serait pas en mesure d'assurer la prestation le jour de l'évènement (maladie, hospitalisation, décès). Madame Confettis s'engage à rembourser l'acompte dans le cas où elle ne disposerait pas des moyens humains suffisants pour réaliser la prestation.

Pour confirmer la réservation, un acompte équivalant à 30% du montant total du devis est demandé et sera encaissé dès sa réception.

Sauf exception stipulée au devis, en cas d'annulation de l'évènement de la part du bénéficiaire, aucun remboursement ne sera possible.

Un avoir sera proposé dans les cas d'évènements majeurs inhérents aux clients avec justificatifs (décès d'un parent proche, naissance, perte d'emploi, hospitalisation, mesures gouvernementales interdisant tout évènement ou rassemblement). La durée de validité de l'avoir est d'un an à partir de la date mentionnée sur celui-ci.

Conditions de l'utilisation de l'avoir :

- L'avoir pourra être utilisé pour l'une de nos prestations.
- La réservation devra impérativement être effectuée sous le nom du bénéficiaire mentionnée sur le bon de l'avoir.
- Le montant de l'avoir sera utilisable en une seule fois, pour une seule et même réservation.
- Si le montant total de l'avoir n'était pas utilisé, aucun remboursement ne sera effectué.
- Si le montant de la nouvelle réservation est supérieur au montant de l'avoir, un supplément sera à régler.
- Le montant de deux avoirs pour deux évènements différents ne peut pas être cumulable.
- A prestation de service devra être au plus tard réalisée à la date d'expiration mentionnée sur l'avoir et aucune prolongation ne pourra être accordée.
- Le montant de l'avoir ne pourra être restitué si, après avoir effectué votre réservation, vous annulez la réservation.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Madame Confettis serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par chèque, virement, espèces ou par application Lyf pro.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le jour de l'évènement pour les particuliers
- Dans les 30 jours suivants la date de facturation pour les professionnels

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées, l'acheteur doit verser à la société Madame Confettis une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation de service.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise n'en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause 7 : Modalité de l'animation

Horaires :

Les animateurs s'engagent à respecter les horaires de l'évènement. En cas d'incident indépendant à leur volonté (accident sur la route, intempéries...) ils devront en informer le référent de l'évènement.

En cas d'impossibilité de joindre le référent (absence de réseau téléphonique sur le lieu de l'évènement, référent indisponible...) la faute de l'équipe ne pourra être engagée. L'équipe s'engage à rattraper tout retard du début de l'évènement sauf si celui-ci incombe au bénéficiaire.

Chartre d'encadrement des enfants par l'équipe :

Madame Confettis et son équipe s'engage à adopter un comportement bienveillant avec les enfants ::

- Respecter leurs choix et leurs envies (ne pas forcer à faire une activité)
- Etre à leur écoute
- Les valoriser et les encourager
- Respecter leurs émotions
- Respecter leur intimité
- Porter la même attention à tous
- Respecter les rythmes de chaque enfant
- Favoriser le partage, la cohésion de groupe et l'entraide

Avant l'animation

- Le bénéficiaire devra informer Madame Confettis à la souscription du devis et au moins 7 jours avant la réalisation de la prestation, tout élément devant être pris en compte pour l'organisation de l'animation, la qualité et la sécurité de l'encadrement.
- Etat de santé, spécificité et handicap d'un enfant
- Environnement spécifique demandant une vigilance accrue (points d'eau, axes routiers, dangers spécifiques...)
- Matériel
- Enfants supplémentaires ou absent pendant l'évènement
- Changement de lieu
- ...

Sous réserve de modifications telles citées au dessus, Madame Confettis décidera des possibilités pour garantir une prestation de qualité, en toute sécurité et un surcote pourrait être demandé.

En cas de non respect des délais d'informations, Madame Confettis se réserve le droit de ne pas réaliser la prestation .L'acompte ne sera pas remboursé.

Pendant toutes les animations :

- Hors prestations spéciale « garde d'enfants » tous les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents tout au long de l'animation
- Sauf stipule au devis, les enfants pourront être libres de leurs allées et venues hors prestation spéciale « garde d'enfants ».

Il sera demandé aux enfants de :

- Se conformer à l'ensemble des consignes données par l'équipe de Madame Confettis
- Adopter un comportement et un langage adaptés et respectueux des autres. En cas de non respect de ces règles vies, l'équipe se réserve le droit de remettre l'enfant à ses parents ou au référent de l'évènement.

Les grands évènements hors domicile du client

A partir de 6 ans les enfants peuvent venir et repartir des animations pour aller chez leurs parents comme ils le souhaitent.

Les évènements au domicile du client (anniversaires).

Il sera demandé à ce qu'un adulte référent soit présent pendant l'animation. Il pourra être sollicité par l'équipe pour une aide dans l'encadrement (amener un enfant aux toilettes, service au goûter...)

Les animations chez les professionnels :

En cas d'animation sur une journée complète, le client doit pouvoir mettre à disposition une salle de pause aux animateurs. En cas d'impossibilité, un repas sera facturé à hauteur de 7€ par personne.

La garde d'enfants lors des grands évènements :

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe de Madame Confettis le temps de la prestation. Une pièce, non en enfilade, devra être prévue à cet effet et réservée aux professionnels et aux enfants.

Clause 8 : Communication

L'organisateur accepte que Madame Confettis communique sur l'animation à venir ou passée.

Il accepte que Madame Confettis réalise et diffuse des photos sur le lieu de l'évènement (avec autorisation droit à l'image signée des familles).

Clause 9 : Sécurité

Lorsque l'évènement a lieu en dehors du domicile du client, ce dernier s'engage à ce que l'établissement où se déroulera l'animation est apte à recevoir du public et à respecter toutes les formalités habituelles d'organisation (normes de sécurités) et à être en ordre d'assurance.

Tout acte de vol ou de dégradation qui seraient commis sur les équipements de Madame Confettis, seront de la responsabilité de l'organisateur et doivent faire l'objet d'une assurance pour couvrir ces risques.

Madame Confettis s'engage à installer la configuration technique prévue par le devis et à respecter les normes de sécurité.

Pour tout incident (incendie, phénomène météorologiques) l'équipe se réfère au registre de sécurité du lieu de l'évènement. Pour tout enfant qui se blesserait légèrement lors d'une activité (petit coupure, égratignure) les animateurs dispose d'une trousse de soins.

Aucun médicament ni crème ne sera administré. Le référent de l'enfant sera averti. En cas d'incident les parents d'engagent à venir récupérer leurs enfants.

Assurance :

Madame Confettis dispose d'une assurance professionnelle Multirisque MAAF pro 168171895 B 001

Clause n° 8 Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Madame Confettis est inscrite au centre de médiation CM2C 14 rue Saint Jean75 017 Paris-c2m2c@cm2c.net

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Colmar.